



Place de la Mairie
79150 Voulmentin
05 49 80 22 28
www.voulmentin.fr
mairie@voulmentin.fr

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 AVRIL 2026.

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : **ARNAULT** Fabrice, **BAZANTAY** Anaïs, **BERTRAND** Sylvain, **BESNARD** Guillaume, **BESNARD** Sophie, **BROTHIER** Evelyne, **CHIRON** Christelle, **COTILLEAU** Céline, **GARNIER** Maryline, **GEINDREAU** Freddy, **HENRY** Stéphanie, **JOUBERT** Michel, **LAUNAY** Marc, **MANDE** Ludivine, **POUPARD** Jacques.

Secrétaire de Séance : **BAZANTAY** Anaïs

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

1) Désignation des membres à la commission communale des impôts directs

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire, président de la commission et de 6 membres titulaires et 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en double nombre, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Liste des personnes proposées :

- **BROSSARD** Stéphane, **GABORIEAU** Paul, **JOUBERT** André, **CLEMENCEAU** Jean-Claude, **TATIN** Luc, **PIDOUX** Guy-Marie, **METAIS** Pascal, **HERAULT** Bruno, **BOISSINOT** Joseph, **DIEUMEGARD** Laurent, **LOISEAU** Jacques, **PRISSET** Joël, **MORIN** Jean-Louis, **RUALT** Michel, **VINCENT** Gérard, **JOUBERT** Michel.

2) Approbation des comptes de gestion et vote du Compte Financier Unique année 2025 pour les budgets suivants : Commune de Voulmentin et Lotissement St Louis

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les comptes financiers uniques du trésorier municipal (Commune, Lotissement Saint-Louis) pour l'exercice 2025. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote des comptes financiers uniques :

Sous la présidence de Madame CHIRON Christelle, adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes financiers uniques 2025 de la commune qui s'établissent ainsi :

	COMMUNE	LOTISSEMENT SAINT LOUIS
Fonctionnement dépenses	728 821,81 €	87 148,53 €
Fonctionnement recettes	1 019 092,06 €	131 470,53 €
Investissement dépenses	369 774,37 €	72 559.53 €
Investissement recettes	204 959,22 €	87 148,53 €
Résultats de fonctionnement	Excédent de clôture : 290 270,25 € Excédent reporté : 730 774,83 €	Excédent reporté de 44 322 €
Résultat d'investissement	Déficit de l'année : 164 815,15 € Déficit reporté : 309 470,03 €	Excédent reporté de 14 589 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les comptes financiers uniques de la Commune et du Lotissement « Saint-Louis ».

3) Affectation des résultats de 2025

Madame le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, le Compte Financier Unique ayant été voté ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Compte Financier Unique 2025 - COMMUNE DE VOULMENTIN

Le résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement présente un excédent de 290 270,25 €.

Madame le Maire indique que pour des raisons administratives et techniques, l'affectation du résultat de 2024 programmant un virement au titre des excédents capitalisés à hauteur de 476 922,25 € en section d'investissement n'a pas été concrétisée par un titre au cours de l'exercice 2025 ; il y a donc lieu de réintégrer cette somme dans le résultat cumulé de l'exercice 2025.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 s'élève à 1 021 045,08 €.

Le résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement présente un déficit de 164 815,15 €.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 présente un déficit de 474 285,18 €.

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser en section d'investissement sont chiffrés à 120 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **426 759,90 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ Affectation de la somme de **594,285,18 €** pour les restes à réaliser et l'autofinancement **en section d'investissement au compte 1068.**

Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement Saint Louis

- ✓ **Affectation de la somme de 44 322 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ **Report de l'excédent de 14 589 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.**

4) Frais de cantine des enfants de la Coudre 2024/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des enfants de La Coudre sont scolarisés à l'école Saint-Jean de Voulmentin et prennent leurs repas au restaurant scolaire de la commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025 ; 7 enfants de La Coudre sont concernés et cela représente 831 repas.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant à demander à la mairie d'Argentonny pour une participation aux repas sur l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De demander à la mairie d'Argentonny une participation à hauteur de 1.50 € par repas soit la somme de $831 \times 1.50 = 1\,246,50$ euros
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

5) Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R 7 du code électoral, « les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la visibilité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La composition est réduite si une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal :

- Un conseiller municipal de la commune
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Conseiller municipal de la commune :
 - o Titulaire : POUPARD Jacques
 - o Suppléant : GEINDREAU Freddy
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
 - o Titulaire : VINCENT Marie Yolaine
 - o Suppléant : BOISSINOT Jany
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
 - o Titulaire : JOUBERT André
 - o Suppléant : BARBARIN Odile

6) Délégués 2026 AGGLO 2 B au SVL

Madame le Maire informe les Conseillers que suite au renouvellement des conseillers municipaux et des conseils communautaires, le syndicat du Val de Loire va procéder à l'installation de son nouveau comité syndical au cours du mois de mai 2026.

Ce nouveau comité syndical sera composé des délégués, élus par les conseils communautaires des intercommunalités membres du SVL, en représentation-substitution des communes.

Ces délégués au SVL peuvent être aussi bien des conseillers communautaires, que des conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Ainsi, conformément aux statuts du syndicat, chaque collectivité est représentée au sein du comité du SVL par :

(1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant), par commune membre de l'intercommunalité et par tranche de 3.000 habitants de chaque commune.

Pour la commune de Voulmentin, il convient de proposer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer :

Délégué titulaire : JOUBERT Michel et délégué suppléant : ARNAUD Fabrice

7) Election au Conseil d'administration du SDIS des Deux Sèvres

Madame le Maire informe le Conseil que le renouvellement des représentants des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres se déroulera **le 26 mai 2026**.

En tant que commune membre d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie, les membres du conseil municipal sont éligibles à l'élection des représentants des EPCI, au même titre que les conseillers communautaires de cet EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, n'a pas de candidat à proposer.

8) Education musicale en milieu scolaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une lettre provenant de l'Agglomération du Bocage Bressuirais par le biais du Conservatoire de Musique, sur une demande de renouveler la proposition d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) menée par un(e) musicien(ne) intervenant en milieu scolaire diplômé, auprès des écoles de notre commune et après accord du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2026-2027.

Le coût de l'intervention s'élève à 60€ TTC de l'heure, frais de déplacement inclus. Il est à la charge de la commune qui en effectue la demande. L'ensemble fait l'objet d'une convention entre l'Agglomération et la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge 10 heures d'éveil musical pour l'année 2026-2027.

9) Evolution du coût moyen des écoles privées sous contrat d'association

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association est obligatoire et qu'elle est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. Ce calcul doit s'opérer pour les classes primaires et pour les classes maternelles.

En l'absence d'école publique sur le territoire de la commune d'accueil, ce qui est le cas pour notre commune, le calcul se fait par référence au coût moyen des classes primaires et maternelle publique du département.

Au titre de l'année 2026, le coût moyen départemental pour un élève du secteur public est fixé comme suit :

- Pour les élèves de maternelle : un coût moyen de 1530,45 € par élève.
- Pour les élèves de primaire : un coût moyen de 641,91 € par élève.

Soit une augmentation de 0,25 % par rapport à 2025.

Madame le Maire indique qu'une délibération sera prise en septembre quand le nombre d'élèves pour la rentrée 2026/2027 sera connu.

10)Réfèrent Ambroisie

Madame le Maire informe le Conseil que l'ARS Nouvelle-Aquitaine finance FREDON Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, qui se trouve être un problème de santé publique.

Il convient suite aux dernières élections de nommer un référent ambroisie en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer GEINDREAU Freddy référent ambroisie pour la commune.

11)Présentation d'un projet d'unité de méthanisation

Madame le Maire présente, à titre informatif, le projet de création d'unité de méthanisation envisagé par l'entreprise SAS 3 M.

Une inquiétude est soulevée quant au trafic pour l'approvisionnement de cette unité et le réseau routier.

12)Questions diverses

Madame le Maire signale des problèmes de fonctionnement et donc de sécurité avec le portail de la périscolaire. Des devis sont en cours sur un changement du portail et portillon avec visiophone. Le Conseil propose le remplacement des 2 ouvertures avec un système de sécurisation par visiophone pour l'ouverture du portillon.

L'OGEC souhaite rencontrer la commission enfance. La commission enfance se réunira donc le mercredi 6 mai à 18h et décidera avec l'OGEC de la date de rencontre.

Monsieur JOUBERT Michel souhaite intégrer la commission Personnel communal / Ressources humaines.

Cette commission sera donc composée de BESNARD Sophie, ARNAUD Fabrice, LAUNAY Marc, GEINDREAU Freddy et JOUBERT Michel.

Madame le Maire informe le Conseil d'une anomalie lors de l'élection des adjoints.

L'alternance n'a pas été respectée, il fallait proposer 1 homme en 1^{er} adjoint, 1 femme en 2^{ème} adjoint et 1 homme en 3^{ème} adjoint et non 1 femme en 1^{er} adjoint, 1 homme en 2nd adjoint et 1 homme en 3^{ème} adjoint.

S'agissant d'élection, seul le juge peut invalider ou valider ce vote. La Préfecture a donc déposé une requête auprès du Tribunal Administratif pour cette anomalie. L'audience est prévue le 28 mai, à l'issue de celle-ci, le Conseil devra ou non procéder à de nouvelles élections d'adjoints (inverser le 1^{er} et 2nd adjoint) afin de respecter l'alternance.

Madame le Maire rappelle qu'une célébration aura lieu pour le 8 mai aux monuments aux morts. Cette célébration aura lieu à 11H Quartier Voultegon et à 11H30 Quartier Saint Clémentin. La venue des Conseillers serait appréciable.

Madame le Maire demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant aucune manifestation et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 1^{er} juin à 20H.



